



DEPARTEMENT DES YVELINES

VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Réf. n° 2021-AR-DSTAUE-05

ARRETE**PORTANT INTERDICTION DE PENETRER SUR UNE PROPRIETE PRIVEE COMMUNALE**

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2213-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 511-1 à L 511-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le rapport de la police municipale n°15 2021 en date du 19 mai 2021 constatant l'état de dégradation des tombes d'une partie du cimetière,

Vu le règlement intérieur du cimetière communal,

Considérant qu'en raison de la dégradation constatée au sein du cimetière communal, terrain cadastré AM n°428, appartenant à la commune de Chanteloup-les-Vignes, il y a urgence à prendre les mesures de prévention pour assurer la sécurité des riverains et des administrés désirant se rendre au sein de ce cimetière,

Considérant ainsi qu'il y a lieu d'interdire l'accès ce jour à l'ensemble du lieu concerné par le risque observé,

Considérant que cette interdiction provisoire concerne une partie du cimetière communal, terrain cadastré AM 285, appartenant au domaine privé de la commune de Chanteloup-les-Vignes et s'adresse à toutes personnes souhaitant accéder à ce terrain,

Considérant que le terrain visé est actuellement interdit d'accès pour cause de sécurisation des tombes et qu'il est donc interdit d'en faire usage ce jour,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le terrain cadastré AM 428, est interdit d'accès et d'usage lors de la journée du 19 mai 2021 ;

Article 2 : Cette interdiction sera maintenue toute la journée jusqu'à la mise en sécurité du site.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur les lieux concernés, et entre en vigueur immédiatement ;

Article 4 : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines (cabinet et SIDPC)
- Monsieur le Sous-préfet des Yvelines
- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie (Conflans Ste Honorine)
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à Chanteloup-les-Vignes le 19 mai 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire,
Délégué à l'urbanisme



Pierre GAILLARD